

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1853.

Crédit supplémentaire de 374,000 francs au Budget des Non-Valeurs
et Remboursements de l'exercice 1853.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Des orages violents ont sévi dans le courant de l'été dernier sur différents points du pays et y ont occasionné des pertes considérables. L'orage du 9 juillet surtout a ravagé complètement les récoltes dans un grand nombre de communes des provinces de Brabant, de Hainaut, d'Anvers et de Limbourg et a réduit à la détresse une foule de cultivateurs.

Le relevé des états envoyés par les Gouverneurs des provinces accuse une perte de 4,253,613 francs occasionnée par ces orages, et éprouvée par 12,641 personnes, domiciliées dans 189 communes.

L'état ci-joint n^o 1 indique comment ces pertes se répartissent entre les différentes provinces.

Dès qu'il a eu connaissance de ces événements calamiteux, le Gouvernement a envoyé dans les localités les plus malheureuses des secours provisoires pour les personnes qui, sans une aide immédiate, auraient été exposées aux plus cruelles souffrances.

Une somme de 20,000 francs, imputée sur le troisième tiers du fonds de non-valeurs, a été répartie de cette manière.

Le fonds annuel dont dispose le Département de l'Intérieur et qui ne s'élève qu'à fr. 103,333 33 c^s, suffit à la distribution de secours aux personnes réduites à la détresse par suite d'événements calamiteux, lorsqu'il ne survient pas de sinistres extraordinaires. Cette année, on le comprend, ce crédit est tout à fait insuffisant, et quoiqu'on n'ait secouru qu'une partie des malheureux qui peuvent invoquer l'aide de l'État, il est à peu près épuisé.

La dépense faite jusqu'à ce jour s'élève à 102,036 francs; il ne reste disponible que fr. 1,297 33 c^s. (Voir l'état ci-joint n^o 2.)

Il reste à payer sur le troisième tiers du fonds des non-valeurs de 1853 :

1° Les secours à accorder pour pertes éprouvées par suite des orages et des ouragans de l'été ;

2° Les secours ordinaires , pour pertes éprouvées pendant les 3^e et 4^e trimestres et , pour deux provinces , pendant le 2^e trimestre.

Un travail a été préparé pour l'allocation de secours aux victimes des ouragans et des orages de 1853. L'on a pris pour base de la répartition les dispositions de l'arrêté royal du 7 juillet 1847 , c'est-à-dire qu'aucun secours n'est proposé, si ce n'est en faveur des personnes réduites à la détresse par suite des pertes qu'elles ont éprouvées , et que le montant du secours , fixé, en règle générale , au dixième de la perte , n'est porté à un cinquième que dans des cas exceptionnels. et sans qu'il puisse dépasser jamais la somme de 500 francs.

Le montant des secours, calculés d'après ces bases, s'élève à une somme de 323,458 francs , répartie entre sept provinces , comme il est indiqué sur le tableau ci-joint n° 1.

Quant aux allocations qu'il y a lieu d'accorder pour les pertes ordinaires , portées sur les états trimestriels parvenus au Département de l'Intérieur et non payées , elles s'élèvent à 30,320 francs. (*Voir l'état n° 3.*)

L'on calcule qu'une autre somme de 20,222 francs environ sera nécessaire pour payer les secours des 2^e, 3^e et 4^e trimestres , dont les états ne sont pas encore parvenus au Département de l'Intérieur.

C'est donc une somme totale de 374,000 francs que le Gouvernement vient demander cette année à la Législature pour subvenir au déficit du fonds de non-valeurs.

Les états des pertes dressés par les Gouverneurs des provinces, avec l'indication des secours proposés , seront communiqués à la Chambre aussitôt qu'elle en témoignera le désir ; elle y verra que l'on a évité avec soin d'accorder des secours aux personnes dont la position ne semble pas l'exiger impérieusement.

L'hiver est arrivé , les vivres sont à un prix excessif , tout a renchéri. Les victimes des sinistres de cette année n'ont pour la plupart que les rémèdes et les secours du fonds de non-valeurs pour subvenir à leurs besoins durant l'hiver.

Je vous prie , en conséquence , Messieurs , de vouloir bien soumettre , le plus tôt possible , à vos délibérations le projet de loi ci-annexé , que Sa Majesté m'a chargé de vous présenter.

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant, chargé
temporairement du Département des Finances,*

LIEDTS.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Un crédit de 574,000 francs est mis à la disposition du Département de l'Intérieur, pour suppléer à l'insuffisance du fonds de non-valeurs de l'exercice 1855.

ART. 2.

Ce crédit, qui sera ajouté à l'article 1^{er} du Budget des Non-Valeurs et Remboursements de l'exercice 1855, sera couvert au moyen de bons du trésor.

Donné à Laeken, le 22 décembre 1855.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Intérieur,***PIERCOT.**

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant,
chargé temporairement du Département
des Finances,*

LIEDTS.

ANNEXES.

ÉTAT N° 1.

RELEVÉ

Des secours à accorder pour pertes occasionnées par les orages qui ont éclaté dans le courant des mois de mai, juin, juillet et août 1855.

PROVINCES.	NOMBRE DE COMMUNES atteintes par la grêle et les orages.	NOMBRE DE PERDANTS portés sur les états des Gouverneurs.	NOMBRE DE PERDANTS en faveur desquels un secours est propose.	MONTANT DES PERTES	MONTANT des secours à ALLouer.
Anvers	47	1,258	768	370,288 »	18,558 »
Brabant	67	10,550	7,488	3,443,232 20	260,843 »
Flandre occidentale	3	57	50	16,170 »	1,355 »
Hainaut	40	598	584	219,430 15	19,307 »
Limbourg.	20	441	400	103,821 27	11,162 »
Luxembourg	3	55	57	14,140 05	450 »
Namur	7	82	80	50,552 15	2,891 »
TOTAL	189	12,641	9,215	4,255,615 80	325,458 »

ÉTAT N° 2.

ÉTAT

Des dépenses faites sur le troisième tiers du fonds de non-valeurs de 1853.

PROVINCES.	SECOURS PAYÉS pour le				SOMMES payées à titre de secours provisoires à l'occasion des pertes occasionnées par la grêle.	Total.
	1 ^{er} trimestre.	2 ^e trimestre.	3 ^e trimestre.	4 ^e trimestre.		
Anvers	1,359 .	5,591 .	»	»	»	4,750 .
Brabant	7,660 .	10,515 .	»	»	15,000 .	55,181 .
Flandre occidentale .	7,514 .	4,197 .	»	»	»	11,711 .
Flandre orientale . .	7,255 .	»	»	»	»	7,255 .
Hainaut	3,107 .	3,140 .	»	»	»	6,247 .
Liège	11,549 .	»	»	»	»	11,549 .
Limbourg	2,093 .	2,564 .	»	»	5,000 .	9,457 .
Luxembourg	3,422 .	1,712 .	2,167 .	»	»	7,301 .
Namur	4,718 .	5,887 .	»	»	»	10,605 .
Totaux . . fr.	48,663 .	51,206 .	2,167 .	»	20,000 .	102,036 .
RESTE DISPONIBLE fr.						1,297 55
TOTAL D'ALLOCATION fr.						103,335 55

ÉTAT N° 3.

ÉTAT

Des sommes restant à payer sur le troisième tiers du fonds de non-valeurs de 1853, du chef de pertes par suite d'événements calamiteux. (Dépense ordinaire.)

PROVINCES.	SOMMES A PAYER pour le			Total.
	2 ^e trimestre.	3 ^e trimestre.	4 ^e trimestre.	
Anvers	•	1,868 •	(¹)	1,868 •
Brabant.	•	9,365 •	(¹)	9,365 •
Flandre occidentale	•	1,010 •	(¹)	1,010 •
Flandre orientale.	(¹)	(¹)	(¹)	•
Hainaut.	•	564 •	(¹)	564 •
Liège	5,770 •	5,134 •	(¹)	10,913 •
Limbourg	•	1,316 •	(¹)	1,316 •
Luxembourg	•	•	(¹)	•
Namur	•	5,284 •	(¹)	5,284 •
TOTAL. . . . fr.	5,770 •	24,541 •	(¹)	50,320 •
Montant des secours à accorder pour les pertes dont les états ne sont pas entrés. . . fr.				20,252 •
(Dédution faite de la somme de fr. 1,297 55 c ^t restant disponible.)				
TOTAL. . . . fr.				50,552 •

(¹) Les états de propositions de secours ne sont pas encore parvenus au Département de l'Intérieur. On évalue à une somme de 20,252 francs, le montant des secours à accorder du chef des pertes qui seront comprises dans ces états.